

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD528

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CD|352 de Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Compléter cet amendement par les mots :

« dans des conditions prévues par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de renvoyer à un décret la définition, notamment, des éléments qualitatifs qui seront pris en compte par les opérateurs